

# Déploiement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé en Bretagne

## Un engagement régional partagé entre les URPS et l'ARS

Le 18 septembre dernier, le président de la République dévoilait 10 mesures phares de la stratégie de transformation du système de santé dans le plan "Ma santé 2022". Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) en font partie.

Instaurées par la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016, les CPTS sont une des clés de l'organisation des acteurs de la santé sur un territoire, pour proposer une offre de soins adaptée aux besoins de la population. L'objectif annoncé est la création de 1 000 CPTS sur l'ensemble du territoire national pour 2022.

La CPTS constitue un cadre de coopération des acteurs de santé à l'échelle d'un territoire. À l'initiative des professionnels de santé libéraux, elle organise les liens avec les acteurs hospitaliers, médico-sociaux et sociaux. Cette communauté permet ainsi de mieux répondre aux besoins de santé d'un territoire et concourt à l'amélioration des prises en charge de la population.

En Bretagne, afin d'encourager les dynamiques d'acteurs, les Unions Régionales des Professionnels de Santé libéraux (URPS) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), travaillent conjointement depuis un an à l'élaboration d'une politique régionale de déploiement des CPTS et d'accompagnement des professionnels de santé.

Les professionnels de santé libéraux, au sein des URPS, ont commencé dès 2016 à travailler ensemble au sein du COPIL Inter-URPS à la définition et au déploiement de ces communautés.

Ces investissements collectifs permettent aujourd'hui de proposer un accompagnement méthodologique et financier aux professionnels de santé souhaitant s'investir dans une CPTS.

### Contacts presse :

**URPS Médecins Libéraux de Bretagne** – Anaïs CLERC / [a.clerc@urpsmlb.org](mailto:a.clerc@urpsmlb.org) / 02 99 30 36 45

**ARS Bretagne** – Aurélien ROBERT / [aurelien.robert@ars.sante.fr](mailto:aurelien.robert@ars.sante.fr) / 02 22 06 72 64

## Une co-construction privilégiée avec les acteurs de santé

Les CPTS doivent permettre aux acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux de franchir une étape supplémentaire dans le décloisonnement du système de santé, afin de mieux accompagner les populations dans leur parcours de santé. C'est une opportunité pour les professionnels de santé de renforcer leur travail en commun, d'améliorer leurs conditions d'exercice, de renforcer leurs coopérations et de favoriser l'attractivité des territoires.

Dans cet esprit de coopération, les fédérations hospitalières et médico-sociales ont été informées et consultées sur la démarche afin d'avoir une vision partagée des futures CPTS en Bretagne.

Concrètement, pour faciliter l'émergence des projets, un accompagnement se fera sur le terrain avec des pairs professionnels issus des URPS en lien avec l'ARS. Après cette phase de fédération des acteurs et de clarification des principaux objectifs poursuivis, l'ARS Bretagne prévoit le financement du temps de coordination nécessaire à la réflexion et à l'évolution de l'organisation professionnelle existante et l'indemnisation des professionnels de santé libéraux qui y participeront.

La volonté des URPS et de l'ARS est de pouvoir conseiller, accompagner et soutenir les initiatives pour faire émerger et mettre en œuvre des projets novateurs sur le territoire breton.

Le guide pratique "L'essentiel de la CPTS" est le fruit de ce travail. Il vise à fournir un cadre méthodologique à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une CPTS pour les acteurs de santé bretons.

## Les besoins du territoire déterminent le projet territorial

Les professionnels de santé d'une Communauté se fédèrent pour élaborer un projet de territoire qui permette de mieux répondre aux besoins de santé de la population. Leur démarche s'adapte nécessairement au contexte local, populationnel et professionnel. Elle peut être progressive : le projet initial peut se concentrer sur un ou plusieurs sujets identifiés comme prioritaires et évoluer dans le temps.

Selon les besoins du territoire, les projets de CPTS peuvent ainsi mettre en œuvre des actions, en cohérence avec les priorités du Projet Régional de Santé, qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes :

- les entrées et sorties d'hospitalisation ;
- l'installation des professionnels de santé et l'accès à l'offre de soins ambulatoire ;
- l'organisation de l'offre ambulatoire ;
- l'organisation de la continuité des soins et des soins non programmés ;
- l'accès aux soins des personnes en situation de fragilité ;
- le développement de la prévention ;
- le maintien à domicile ;
- ....

## A propos :

### **Qu'est-ce que l'Agence Régionale de Santé Bretagne ?**

L'Agence régionale de santé représente le ministère de la santé en Bretagne. Elle met en œuvre les politiques nationales de santé en prenant bien en compte les besoins et particularités de la région. Elle travaille avec l'ensemble des partenaires, les professionnels de santé libéraux et hospitaliers, les acteurs du médico-social et du social, l'Assurance maladie, les administrations, les communes, des conseils départementaux et le conseil régional, les représentants des usagers.

### **Que sont les Unions Régionales des Professionnels de Santé et le COPIL Inter-URPS ?**

La loi "Hôpital Santé Patients Territoire" (HPST - art. 123) crée en 2009 les URPS qui rassemblent, pour chacune des professions de santé et dans chacune des régions, des professionnels de santé libéraux conventionnés élus par leurs pairs. Les URPS disposent d'un statut associatif. Engagées depuis plusieurs années dans une démarche qualité, elles s'investissent avec énergie dans leurs missions de santé publique.

Le COPIL inter-URPS, créé en 2013, rassemble les URPS de Bretagne : Biologistes, Chirurgiens-Dentistes, Infirmiers, Masseurs-kinésithérapeutes, Médecins, Orthophonistes, Orthoptistes, Pédiatres-podologues, Pharmaciens et Sages-femmes. Au sein de ce COPIL, les URPS ont pour objectif de mener une réflexion commune autour du développement de l'exercice pluridisciplinaire et des pratiques coopératives.